

**DECISION**

**OBJET : TORCY - Travaux de gestion des eaux pluviales aux Perraudins - Mission de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme et du montant de l'opération - Autorisation préalable d'attribution et de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée - décision modificative**

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, L 2430-1, L 2431-1, L 2431-2, L 2432-1, L 2432-2, R 2123-1-1°, R 2172-1, R 2431-1, R 2431-2, R 2431-3-4°, R 2431-24 à R 2431-31 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « des décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT [...], déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle »,

Vu l'arrêté du 30 avril 2026, devenu exécutoire le 04 mai 2026, accordant délégation de signature de la présidente à Monsieur Jean-Paul LUARD, conseiller communautaire délégué,

Vu la décision préalable n°26SGADP0127 du 21 mai 2026 approuvant notamment le programme et ainsi l'enveloppe financière d'un marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée,

Considérant qu'une erreur purement matérielle (erreur de plume) s'est glissée dans la décision susvisée concernant le montant des travaux,

Considérant que le montant mentionné dans la décision susvisée est de 250 000 € HT alors que le montant prévu au programme est de 350 000 € HT,

Considérant le nouveau montant estimatif des travaux, le nouveau montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre s'élève donc à 35 000 € HT,

DECIDE ce qui suit :

- La décision n°26SGADP0127 du 21 mai 2026 est modifiée afin de corriger une erreur de plume affectant l'enveloppe financière des travaux et ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de gestion des eaux pluviales aux Perraudins à Torcy,
- Le montant estimatif des travaux de 250 000 € HT de la précédente décision est remplacé 350 000 € HT,
- Le montant estimatif de marché de maîtrise d'œuvre 22 500 € HT est remplacé par 35 000 € HT,
- Toutes les autres dispositions de la décision n°26SGADP0127 du 21 mai 2026 du demeurent inchangées,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 24 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 29 juin 2026  
et publié, affiché ou notifié le 29 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,  
Pour la présidente et par délégation,  
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LA PRESIDENTE,  
Pour la présidente et par délégation,  
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

